

**COMPTE-RENDU ET PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL****DE LA COMMUNE DE SAINT-LEGER-LES-MELEZES**

Séance du 22 mai 2018

Le vingt-deux mai deux mille dix-huit à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur **MARTINEZ Gérald**, Maire.

Présents : - M. MARTINEZ Gérald — M. ALLEMAND Philippe - Mme BOUNOUS Sophie - M. GARCIN Bernard - Mme MAUPETIT Audrey - M. MICHEL Jean-François

Absents : - M. BLONDEAU Emmanuel - M. CHRISTINY Antoine - M. POURROY Pierre - Mme SALSANO Martine - M. VINCENT Théo

Le Conseil Municipal a désigné Mme MAUPETIT Audrey pour assurer les fonctions de secrétaire.

Ont assisté à la réunion :

Chantal CALVAT Secrétaire de Mairie
Bertrand BREILH Secrétaire du SIENAD

ORDRE DU JOUR**APPROBATION DES COMPTE-RENDU DES DERNIERS CONSEILS MUNICIPAUX
SIENAD**

- Modification des statuts du Syndicat Intercommunal d'Exploitation de la Nappe alluviale du DRAC

SALLE DES LOISIRS

- Demande de subvention auprès du département des Hautes-Alpes pour la réfection de la salle des Loisirs

VOIERIE

- Cession voirie des Miaouzes au profit de la Commune
- Réfection route plateau de Libouze : attribution du marché

PLUVIAL

- Conventions de servitudes de passage

COMMUNAUTE DE COMMUNES

- Convention de mutualisation avec les communes du Haut-Champsaur

DEMATERIALISATION/SERVICES NUMERIQUES

- Adhésion de la collectivité au SICTIAM
- Convention avec le Département en vue de l'accès à la saisie de l'administration par voie électronique (SVE)

PERSONNEL COMMUNAL

- CNFPT : Convention-cadre de formation année 2018

COMPTABLE DU TRESOR

- Indemnité de conseil 2017

FONDS DE SOLIDARITE POUR LE LOGEMENT

- Participation 2018

ASSOCIATIONS

- Subventions 2018

ECHO DES MOTS

- Convention 2018

QUESTIONS DIVERSES**✪1 APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 03 AVRIL 2018**

Le Compte-rendu de la séance est soumis à l'approbation de l'assemblée :

Avis favorable à l'unanimité

✪2 DELIBERATION N°26/2018 : Modification des statuts du Syndicat Intercommunal d'Exploitation de la Nappe alluviale du DRAC

Intervention de Bertrand BREILH Secrétaire du SIENAD, puis Monsieur le Maire rappelle l'adhésion de la commune de St-Léger-Les-Mélèzes au SIENAD (Syndicat Intercommunal d'Exploitation de la Nappe alluviale du DRAC) formé par les communes de ST-JEAN-ST-NICOLAS, CHABOTTES, FOREST-ST-JULIEN, ST-LAURENT-DU-CROS et ST-LEGER-LES-MELZES.

Il donne lecture d'une notification de Monsieur le Président du SIENAD en date du 16 avril 2018 soumettant au conseil municipal une modification statutaire. Cette modification intervient suite à la demande d'adhésion de la ville de GAP en date du 19 février 2018 au SIENAD.

Il indique que le projet modificatif des statuts concernant les articles 1,5, 6, 7, 8, 9, 11 et 12 des statuts du SIENAD a été présenté et approuvé à l'unanimité des membres présents du conseil syndical lors de la réunion qui s'est tenue le 12 avril 2018 à Saint-Léger-Les-Mélèzes. Dans le cadre de la procédure de modification statutaire, le projet doit également être soumis au conseil municipal. Monsieur le Maire demande donc à celui-ci de bien vouloir se prononcer à son tour.

Avis favorable à la majorité (5 pour, 1 abstention : Audrey MAUPETIT)

✪3 DELIBERATION N°27/2018 : Travaux de rénovation de la Salle des Loisirs - Demande de subvention au Conseil Départemental des Hautes-Alpes

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de procéder aux travaux de rénovation de la Salle des Loisirs dont le coût est estimé à 77 741,18 € H.T, et de la possibilité, pour la Commune, d'obtenir pour le financement de ces travaux, une aide du Conseil Départemental des Hautes-Alpes.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de procéder à ces travaux de rénovation et de demander au Conseil Départemental des Hautes-Alpes l'octroi d'une subvention la plus élevée possible.

Avis favorable à l'unanimité

✳4 DELIBERATION N°28/2018 : CESSION AMIABLE DE LA VOIRIE PRIVEE DU LOTISSEMENT «LES MIAOUZES» A LA COMMUNE POUR TRANSFERT DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

Par courrier du 27 mars 2018, la Copropriété « Les Miaouzes » représentée par Monsieur Laurent GARBET en qualité de syndic, a demandé à la commune le transfert dans le domaine public communal de la voie privée du lotissement les Miaouzes.

La collectivité ainsi sollicitée n'a pas l'obligation d'intégrer les voies privées de lotissement dans le domaine communal. Lorsqu'elle accepte cette intégration, elle prend à sa charge tous les frais à venir d'entretien, et de réparation et de réfection de la voie.

En matière de transfert de voie privée, trois cas de figure sont possibles :

- La commune peut avoir signé une convention avec le lotisseur avant la réalisation du lotissement, prévoyant le transfert de la voirie à la commune, une fois les travaux réalisés. Le transfert de propriété est effectué par acte notarié. L'intégration de la voirie dans le domaine public communal est décidée par délibération du conseil municipal.

- En l'absence de convention, si les colotis ont unanimement donné leur accord, le conseil municipal peut approuver l'intégration de la voie dans le domaine public communal au vu de l'état d'entretien de la voie. Le transfert de propriété s'effectuera là aussi par acte notarié. L'intégration de la voie dans le domaine public communal est aussi décidée par délibération du conseil municipal.

- En l'absence d'accord de tous les colotis sur le transfert de la voie, la commune peut utiliser la procédure de transfert d'office sans indemnité, prévue par le code de l'urbanisme. Une enquête publique est alors nécessaire. C'est à l'issue de cette enquête que le conseil municipal se prononcera dans le délai de 4 mois après la remise des conclusions du commissaire enquêteur sur le transfert de la voie dans le domaine public communal.

En l'espèce, le lotisseur n'a pas conclu de convention préalable aux travaux de réalisation du lotissement « Les Miaouzes » avec la commune, mais la voirie est conforme et en état correct d'entretien. Dans le cas où, tous les colotis donne leur accord écrit sur le transfert de la voie dans le domaine public communal, une convention stipulant les conditions de transfert de la voie et notamment pour le lotisseur de s'engager à prendre à sa charge les frais d'acte notarié et de publicité peut être établie.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'accepter le transfert amiable pour l'euro symbolique de la voirie du lotissement « Les Miaouzes » à la commune lorsque tous les colotis auront donné leur accord écrit et de classer celle-ci dans le domaine public communal.

Avis favorable à l'unanimité

✳5 DELIBERATION N°29/2018 : Réfection route plateau de Libouze : attribution du marché

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal de procéder à la réfection de la route du plateau de Libouze. Il fait état des diverses propositions, issues d'une consultation, qu'il soumet aux membres de l'assemblée.

Il précise en outre que cet investissement a fait l'objet de l'attribution d'une subvention du Conseil Départemental au titre de la voirie communale d'un montant de 5 856 €.

Le Conseil Municipal accepte en conséquence la proposition de la Société Routière du Midi à GAP (Hautes-Alpes) pour la réalisation desdits travaux au prix de **25 800 € HT**

Avis favorable à l'unanimité

☆6 DELIBERATION N°30/2018 : Conventions de servitudes de passage**Conventions de servitude de passage en tréfonds / Pluvial du Costebelle**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les intempéries 2015 qui ont causées d'importants dégâts sur le réseau pluvial et indique que celui du Costebelle a dû être déplacé.

Il a été décidé de prévoir un nouveau tracé linéaire passant par les parcelles ZD 197 – ZD 521 – ZD 549 – ZD 554.

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que pour la finalisation de ces travaux, il convient d'établir une convention de servitudes avec les propriétaires.

Avis favorable à l'unanimité

☆7 DELIBERATION N°31/2018 : Création d'une entente intercommunale entre les communes d'Orcières, Champoléon, Saint-Jean-Saint-Nicolas et Saint-Léger-Les-Mélèzes et approbation de la convention correspondante.

Monsieur le Maire rappelle que la fusion des structures intercommunales du Champsaur et du Valgaudemar a modifié l'organisation qui existait depuis de nombreuses années. La Communauté de Communes du Champsaur Valgaudemar ne souhaite plus s'impliquer autant dans la mutualisation des services techniques. Cela va demander aux communes de s'adapter.

Il expose les dispositions des articles L5221-1 et L52221-2 du CGCT. Il explique que l'entente est un accord entre deux ou plusieurs conseils municipaux, organes délibérants d'EPCI ou de syndicats mixtes, portant sur des objets d'utilité communale ou intercommunale compris dans leurs attributions et intéressant les divers membres.

L'objet de l'entente doit entrer dans les attributions des personnes morales qui y participent. Sous cette seule réserve, l'entente peut être large.

L'entente n'a pas de personnalité morale. Elle n'est pas dotée de pouvoirs autonomes, même par délégation des collectivités intéressées. Toutes les décisions doivent être ratifiées par l'ensemble des organes délibérants.

Cette entente peut être créée pour une durée de trois ans. Chaque conseil municipal est représenté par trois membres élus à bulletin secret. Une représentation égalitaire est donc assurée à chaque membre quelle que soit son importance.

Il est envisagé la création d'une entente intercommunale entre les communes de Champoléon, Orcières, Saint-Jean-Saint-Nicolas et Saint-Léger-Les-Mélèzes. Le Maire donne lecture du projet de convention.

Le Conseil Municipal approuve la création d'une entente intercommunale et nomme Philippe ALLEMAND, Jean-François MICHEL et Bernard GARCIN représentants de la commune de St-Léger-Les-Mélèzes au sein de cette entente intercommunale :

Avis favorable à l'unanimité

☆8 DELIBERATION N°32/2018 : Adhésion de la collectivité au SICTIAM

Dans le cadre de son adhésion au SICTIAM, le conseil départemental des Hautes-Alpes a souhaité élargir le bouquet de services numériques qu'il propose à toutes les collectivités du territoire départemental, en offrant la possibilité d'utiliser les services numériques proposés par le SICTIAM de façon complémentaire à l'offre existante. Ce partenariat consiste à mutualiser, au niveau du territoire départemental, les services numériques portés par le SICTIAM et le Département dans le cadre d'un catalogue commun élaboré à cet effet et mis à la disposition de toutes les collectivités.

Pour bénéficier de l'offre du SICTIAM, la collectivité doit néanmoins adhérer au SICTIAM, afin de respecter le cadre juridique qui régit les relations entre le syndicat mixte et ses adhérents.

Sur le plan financier, la collectivité n'aura pas à supporter de contribution annuelle pour l'adhésion au SICTIAM. En effet, cette adhésion se fera sans aucun appel à cotisation, celle-ci étant prise en charge par le département des Hautes-Alpes. Néanmoins l'accès à cette offre du SICTIAM ne se substitue pas à celle du département mais la complète conformément à la convention cadre de partenariat, signée le 13 décembre 2017 entre le SICTIAM et le Département qui s'appuie sur son catalogue de services.

Le SICTIAM et son offre de services :

Le SICTIAM se positionne en tant qu'opérateur public de services numériques pour le compte de ses adhérents. Il organise la mutualisation de moyens nécessaires pour leur permettre d'assurer leurs missions de service public dans les meilleures conditions possibles : cette mutualisation recouvre tous les domaines du numérique, du système d'information à l'offre de services en conseil et assistance, en accompagnement et en formation, jusqu'au management des données.

De manière générale, le Syndicat assure une mission de prospective et de veille permanentes afin d'accompagner ses adhérents dans toutes leurs obligations et besoins d'évolution.

Il se donne aussi pour objectif d'accompagner les réflexions, d'animer des groupes de travail, des ateliers créatifs, et de mettre en œuvre de multiples partenariats avec des acteurs privés, associatifs, collectifs d'usagers, afin de soutenir les démarches d'innovation.

Les statuts du SICTIAM ont été élaborés suivant les dispositions du code général des collectivités territoriales (articles L. 5721-1 et suivants).

Ses effectifs sont à ce jour de plus de 300 collectivités et établissements publics répartis dans les départements des Alpes-Maritimes, du Var, des Alpes-de-Haute-Provence, des Hautes-Alpes, des Bouches-du-Rhône, du Vaucluse et du Gard.

Bénéfices pour la collectivité :

La collectivité, en devenant membre, bénéficie d'une voix au sein du Comité Syndical comme tous les autres membres. En cas d'évolution du dispositif (diminution de l'offre de services du Département, ajout de nouveaux services), la collectivité adhérente est tenue informée, y compris sur les modalités lui permettant d'en bénéficier. En cas de disparition du partenariat, la collectivité restera adhérente si elle le souhaite et pourra alors bénéficier de la totalité des services du SICTIAM, moyennant une cotisation calculée en application des statuts du syndicat.

Le conseil municipal approuve l'adhésion de la collectivité au SICTIAM, et désigne M. MARTINEZ Gérald titulaire et M. ALLEMAND Philippe, suppléant, afin de la représenter au sein du Comité syndical

Avis favorable à l'unanimité

✳9 DELIBERATION N°33/2018 : Convention avec le Département en vue de l'accès à la saisie de l'administration par voie électronique (SVE)

Dans le cadre de la simplification des relations entre l'administration et les citoyens, le Département des Hautes-Alpes met gracieusement à la disposition des collectivités

intéressées, un outil de gestion de saisines par voie électronique, totalement compatible avec leurs différents supports de communication internet.

Au cours d'une rencontre, les agents du département ont présenté l'ordonnance du 06 novembre 2014 et son décret d'application qui prévoient les conditions d'exercice du droit des usagers à saisir par voie électronique ainsi que l'outil de gestion à la relation Usagers que le Département propose.

La commune de St-Léger-Les-Mélèzes a répondu favorablement à la proposition du Conseil Départemental des Hautes-Alpes afin de disposer de l'outil de « saisine de l'administration par voie électronique ». Le département propose donc de conventionner pour finaliser ce partenariat.

Monsieur le Maire donne lecture de la convention au conseil municipal et lui demande de se positionner.

Avis favorable à l'unanimité

★10 DELIBERATION N° 34/2018 : Personnel communal – Financement des actions de formation –

Convention cadre de partenariat 2018 entre la commune et le C.N.F.P.T.

Depuis plusieurs années, des conventions cadres de partenariat lient le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (C.N.F.P.T.) et les collectivités pour permettre le financement des actions de formation qui ne sont pas couvertes par la cotisation.

La convention cadre est le document indispensable et préalable pour permettre aux agents de suivre des formations payantes si la commune le juge utile.

Elle n'engage pas la commune, mais précise le cadre d'une éventuelle commande.

Monsieur le Maire indique que pour continuer de bénéficier de cette mesure il convient de signer la présente convention.

Avis favorable à l'unanimité

★11 DELIBERATION N°35/2018 : Concours du Receveur Municipal – Attribution de l'indemnité de conseil et de confection du budget

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée de la demande d'indemnité de conseil et de confection de budget présentée par Monsieur BAROLLE Clément, receveur municipal depuis septembre 2014.

Monsieur le Maire explique qu'outre leurs fonctions de comptable assignataire, les comptables du Trésor peuvent fournir personnellement une aide technique aux collectivités territoriales dans les conditions fixées par l'article 97 de la loi 82-213 du 2 mars 1983, le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 et l'arrêté du 16 décembre 1983 sus-énoncés.

L'attribution de l'indemnité de conseil fait l'objet d'une décision de l'organe délibérant de la collectivité.

D'autre part, la commune peut attribuer une indemnité, à titre de services rendus, lorsque le receveur participe à l'établissement des documents budgétaires. Les communes qui disposent des services d'un secrétaire de mairie à temps complet peuvent demander des conseils ou des renseignements au receveur pour la préparation des documents budgétaires et, en conséquence, lui verser une indemnité dans la limite d'une dépense annuelle de 45,73€.

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la nécessité de délibérer pour le versement au comptable du Trésor chargé des fonctions de receveur municipal, de l'indemnité de conseil et de l'indemnité de confection du budget.

Avis favorable à l'unanimité

☆12 DELIBERATION N°36/2018 : Participation Fonds de Solidarité pour le Logement 2018

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal une demande de participation de **143.20 €uros** pour la commune de ST LEGER LES MELEZES; au Fonds de Solidarité Logement 2018.

Avis favorable à l'unanimité

☆13 DELIBERATION N°37/2018 : Subventions octroyées aux divers organismes et associations : Année 2018

NOM DE L'ASSOCIATION	Montant de la subvention attribuée en 2018
AFM TELETHON	230 €
CROIX ROUGE FRANCAISE	200 €
J BONNET ET A DUSSERRE	2 500 €
PREVENTION ROUTIERE	100 €
SECOURS CATHOLIQUE	200 €
SECOURS POPULAIRE FRANCAIS	200 €
SKI CLUB ST-LEGER	4 000 €
AFSEP	100 €
LFSEP	100 €
BIEN CHEZ SOI	150 €
LIGUE CONTRE LE CANCER	150 €
Projet Alsace 2017 2018 Lycée Poutrain	150 €
Maitres-chiens avalanches	100 €
Equipe compétition Champsaur	500 €
Ass Lola GILBERT-JEANSELME	1 500 €
Baptiste ACHARD	1 500 €
TOTAL	11 680 €

Avis favorable à l'unanimité

☆14 DELIBERATION N°38/2018 : Convention de partenariat avec deux athlètes

Monsieur le Maire rappelle les demandes de partenariat entre la commune de St-Léger-Les-Mélèzes et les athlètes Lola GILBERT-JEANSELME (association Lola, sport, passion et performance) espoir de biathlon et Baptiste ACHARD en golf. Il précise à l'assemblée que la

pratique sportive contribue à la qualité de vie d'une commune, favorisant la création de liens entre les habitants en leur permettant de s'adonner à des activités à la fois divertissantes et bénéfiques. A cet égard, la commune soutient la pratique sportive sur la commune en partenariat avec les associations sportives.

Par ailleurs, les athlètes qui bénéficient d'une visibilité importante contribuent au rayonnement de leur commune d'appartenance, mettant en évidence la qualité des actions communales ayant contribué à la réalisation de leurs exploits.

Ces athlètes sont une source d'inspiration, en particulier pour les plus jeunes, qu'ils peuvent considérer comme des exemples à suivre.

Lola GILBERT-JEANSELME, plusieurs fois championne de sa catégorie en biathlon et Baptiste ACHARD en Golf, tous deux résidents sur la station de St-Léger-Les-Mélèzes, symbolisent parfaitement les valeurs du sport et le dépassement de soi.

Pour ces raisons, la commune entend apporter son soutien à ces athlètes en versant une subvention de 1 500 € à chacun. En contrepartie, ces athlètes pourront promouvoir les valeurs sportives et l'image de la commune.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer sur ces partenariats.

Avis favorable à l'unanimité

☆15 DELIBERATION N°39/2018 : Convention Festival l'écho des mots

Monsieur le Maire rappelle que la commune de ST JEAN ST NICOLAS organise le festival L'écho des mots 1 semaine par an. Ce festival est un événement culturel autour du conte sur le territoire du Champsaur et permet ainsi de profiter des atouts de la vallée pour offrir une programmation riche et variée.

Afin de pérenniser cet événement, la commune de ST JEAN ST NICOLAS propose de renouveler l'organisation de spectacles sur des communes partenaires, en l'occurrence, ST LEGER LES MELEZES. Seule la participation à la prestation d'un conteur s'élevant à 300 € TTC reste à la charge de la commune de ST LEGER LES MELEZES.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de signer une convention avec la commune de ST JEAN ST NICOLAS.

Avis favorable à l'unanimité

☆6. QUESTIONS DIVERSES

La séance est levée à 22h45

La secrétaire de séance

Audrey MAUPETIT



Le Maire

Gérald MARTINEZ


